

ARAMIS GROUP

Société anonyme au capital social de 1.657.133,42 euros
Siège social : 23 avenue Aristide Briand – 94110 Arcueil
484 964 036 RCS Créteil

(la « Société »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 20 MARS 2023 RELATIF A L'UTILISATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 25 MARS 2022

Chers Actionnaires,

Aux termes de la quinzième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 25 mars 2022 (l'« **Assemblée Générale** »), vous avez décidé de déléguer au conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** »), votre compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum de quatre cent dix mille (410.000) bons de souscription d'actions ordinaires de la Société (les « **BSA 2022** »), chaque BSA 2022 donnant droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de deux centimes d'euro (0,02 €) de la Société, soit dans la limite d'un nombre maximum de quatre cent dix mille (410.000) actions ordinaires.

Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa délibération du 25 novembre 2022, d'émettre cinquante-deux mille cinq cent (52.500) bons de souscription d'actions ordinaires de la Société au profit de M. Ivo Willems, M. Wim Bruggeman et Mme Anik Van Bellegem en leur qualité respective de prestataire de services ayant conclu une convention de prestation de service avec une ou plusieurs sociétés du Groupe (les « **Bénéficiaires BSA 2022** »). En conséquence, des courriers ont été adressés le 16 janvier 2023 pour informer les Bénéficiaires BSA 2022 de l'attribution de BSA 2022 réalisée à leur bénéfice.

Dans ce cadre, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après le rapport complémentaire du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135, L. 225-138, R. 225-115, R. 225-116 et R. 22-10-31 du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes de la Société établiront également un rapport complémentaire conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et R. 225-116 du Code de commerce.

(A) CADRE JURIDIQUE DE L'EMISSION

Nous vous rappelons qu'aux termes de sa quinzième résolution, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, a notamment :

délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum de quatre cent dix mille (410.000) BSA 2022, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdits BSA 2022, chaque BSA 2022 donnant droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,02 euro de la Société, soit dans la limite d'un nombre maximum de quatre cent dix mille (410.000) actions ordinaires ;

décidé, que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme dans le cadre de ladite délégation sera de huit mille deux cents (8 200) euros (soit environ 0,5 % du capital social), correspondant à l'émission des quatre cent dix mille (410.000) actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,02 euro, étant précisé que ce plafond s'imputera sur (i) le plafond nominal de vingt-quatre mille huit cent euros (24.800 €) prévu au paragraphe 3 de la treizième résolution de l'Assemblée Générale et (ii) le plafond de 5 % du capital prévu au paragraphe 2 de la vingtième résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 juin 2021, qui est un plafond commun à la vingtième résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 juin 2021 et aux treizième et quatorzième résolutions de l'Assemblée Générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA 2022 et de réserver la souscription desdits BSA 2022 au profit de personnes physiques ou morales répondant à l'une des caractéristiques suivantes :

- membre du personnel salarié et/ou mandataire social de la Société et/ou de ses filiales ; et
- consultant, dirigeant ou associé des sociétés prestataires de services ayant conclu une convention de prestation de conseil ou de service avec la Société et/ou une de ses filiales en vigueur au moment de l'usage de la délégation par le Conseil d'Administration ;

décidé que les BSA 2022 ne feront pas l'objet d'une demande d'admission sur un marché quelconque. Ils seront cessibles. Ils seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte ;

décidé que les BSA 2022 devront être exercés dans les dix (10) ans de leur émission et les BSA 2022 qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) années seront caducs de plein droit ;

décidé que le prix d'émission d'un BSA 2022 sera déterminé par le Conseil d'Administration

au jour de l'émission dudit BSA 2022 en fonction des caractéristiques de ce dernier et sera en tout état de cause au moins égal à 10% de la valeur de marché d'une action ordinaire de la Société à la date d'attribution des BSA 2022, cette valeur de marché correspondant à la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA 2022 par le Conseil d'Administration aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ;

décidé que le prix d'émission du BSA 2022 devra être libéré intégralement à la souscription, par un versement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

décidé que le prix d'émission d'une action ordinaire à souscrire par exercice des BSA 2022 sera déterminé par le Conseil d'Administration au moment de l'attribution des BSA 2022 et devra être égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA 2022 par le Conseil d'Administration aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ;

décidé que les actions ordinaires ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription, soit par versement en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de :

- arrêter la liste des bénéficiaires parmi les personnes remplissant les caractéristiques précisées ci-dessus et fixer le nombre de BSA 2022 attribués à chacun d'eux ;
- émettre et attribuer les BSA 2022 et arrêter le prix de souscription, les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSA 2022, notamment le calendrier d'exercice et les cas d'accélération des conditions d'exercice conformément aux dispositions de ladite résolution et dans les limites fixées dans ladite résolution ;
- fixer le prix de l'action ordinaire qui pourra être souscrite en exercice d'un BSA 2022 dans les conditions susvisées ;
- déterminer les dates et les modalités de l'émission des actions ordinaires qui seront réalisées en vertu de ladite délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires ;
- recueillir la souscription auxdits BSA 2022 et constater la réalisation de l'émission définitive des BSA 2022 dans les conditions sus énoncées et de leur attribution ;
- constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite de l'exercice des BSA 2022, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital

correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives, et faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris de ces actions ordinaires ainsi émises ;

- prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSA 2022 en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ; et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à ladite délégation ou sa mise en œuvre.

La délégation conférée au Conseil d'Administration par la quinzième résolution a été consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée Générale.

Par décisions en date du 25 novembre 2022, le Conseil d'Administration a fait usage de ladite délégation de compétence aux fins de procéder à l'émission précitée. En conséquence, des courriers ont été adressés le 16 janvier 2023 pour informer les Bénéficiaires BSA 2022 de l'attribution de BSA 2022 réalisée à leur bénéfice.

A cette occasion et en application des articles L. 225-135, L. 225-138, R. 225-115, R. 225-116 et R. 22-10-31 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a établi le présent rapport sur l'utilisation de cette délégation. Ce rapport est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté à la connaissance de ces derniers lors de la prochaine assemblée générale de la Société.

(B) MODALITES DEFINITIVES DE L'EMISSION DES BSA 2022

Par décision en date du 25 novembre 2022, le Conseil d'Administration a décidé :

- d'adopter les termes du plan d'émission de BSA 2022 (le « **Plan BSA 2022** »), en ce compris les modalités de souscription des actions ordinaires de la Société en cas d'exercice des BSA 2022 ;
- de procéder à l'émission de cinquante-deux mille cinq cent (52.500) BSA 2022, pour un prix de souscription pour un BSA 2022 égal à vingt-trois pour cent (23 %) de la valeur intrinsèque d'une action de la Société, estimée par le Conseil d'Administration à quatre euros et vingt centimes (4,20 €), soit un prix de souscription unitaire de quatre-vingt-dix-sept centimes d'euros (0,97 €) et un prix de souscription total pour l'ensemble des cinquante-deux mille cinq cent (52.500) BSA 2022 de cinquante mille neuf cent vingt-cinq (50.925) euros, au profit des bénéficiaires suivants (les « **Bénéficiaires** ») :

Bénéficiaires	Nombre de BSA 2022 attribués
Ivo Willems	25.000
Wim Bruggeman	25.000
Anik Van Bellegem	2.500
TOTAL	52.500

- que chaque BSA 2022 donnera droit à la souscription d'une (1) action ordinaire de la Société ;
- que les BSA 2022 seront régis par la délégation consentie par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, la décision du Conseil d'Administration en date du 25 novembre 2022 et les termes et conditions du Plan BSA 2022 ;
- que les BSA 2022 ne pourront être exercés qu'à l'issue d'une période de quatre (4) ans à compter de leur émission, sous réserve des termes et conditions du Plan BSA 2022, permettant la souscription d'une (1) action ordinaire de la Société pour un prix d'exercice unitaire de quatre euros et vingt centimes (4,20 €) ;
- que les actions souscrites sur exercice des BSA 2022 devront être intégralement libérées lors de leur souscription, en numéraire, y compris le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- que l'exercice des BSA 2022 donnera droit à l'émission de cinquante-deux mille cinq cent (52.500) actions ordinaires au maximum, correspondant à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de mille cinquante (1.050) euros ;
- de conférer tous pouvoirs au Président - Directeur Général, avec faculté de subdélégation pour recevoir les souscriptions des BSA 2022 par les Bénéficiaires et constater la réalisation définitive de l'émission des BSA 2022, constater toute augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA 2022 par les Bénéficiaires, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives, et faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris de ces actions ordinaires ainsi émises.

(C) INCIDENCE DE L'EMISSION DES BSA 2022 SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

Nous vous précisons ci-après l'incidence, en termes de dilution, de quote-part de capitaux propres par action et d'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la

moyenne des vingt (20) séances de bourse précédentes, sur une base pleinement diluée, de l'émission des BSA 2022, dont le prix a été définitivement arrêté le 25 novembre 2022.

L'incidence de l'émission des BSA 2022 sur la situation des actionnaires et des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital a été calculée sur la base des capitaux propres de la Société au 30 septembre 2022 tels qu'ils ressortent des comptes sociaux figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société, à savoir un montant total de deux cent cinquante trois millions quatre cent quatre-vingt sept mille sept cent vingt-six (253 487 726) euros, du nombre d'actions composant le capital de la Société au 28 février 2023, soit 82 856 671 actions, et des informations relatives aux instruments dilutifs telles que publiées dans ce même document d'enregistrement universel.

Incidence de l'exercice des BSA 2022 sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social préalablement à leur émission

	Nombre d'actions	Participation de l'actionnaire (en %)	
		Base non diluée	Base diluée
Avant émission et exercice des BSA 2022	82 856 671	1 %	0,989 %
Après exercice des BSA 2022 et émission des 52.500 actions nouvelles	82 909 171	0,999 %	0,989 %

Incidence de l'exercice des BSA 2022 sur la quote-part des capitaux propres par action de la Société

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission et exercice des BSA 2022	3,06	3,03
Après exercice des BSA 2022 et émission des 52.500 actions ordinaires nouvelles	3,06	3,02

(D) INCIDENCE THEORIQUE DE L'OPERATION SUR LA VALEUR BOURSIERE DE L'ACTION DE LA SOCIETE

Incidence théorique de l'exercice des BSA 2022 sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société (Valeur boursière telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 dernières séances de bourse précédant le 25 novembre 2022)

	Valeur boursière (en euros)
Avant émission et exercice des BSA 2022	4,72
Après exercice des BSA 2022 et émission des 52.500 actions ordinaires nouvelles	4,72

Le Conseil d'Administration